DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHÉ N°2022-25 RELATIF À UN CONTRAT DE SERVICE DU PROFIL ACHETEUR MARCO AW SOLUTIONS EXTERNALISATION DE SERVICES
1.1 Marchés publics

JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2022-138

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2021-29 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Caiveau, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le projet de contrat de service,*

Considérant que le service commande publique utilise actuellement la plateforme de dématérialisation AW Solutions dans le cadre de la passation et la conclusion des marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que le service commande publique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a besoin de renouveler le contrat de service du profil acheteur de dématérialisation des marchés publics,
Considérant que son utilisation est nécessaire au bon fonctionnement du service et que la plateforme répond au besoin de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que le montant maximum envisagé est inférieur à 25 000,00 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221110-D2022-138-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2022/25 relatif au contrat de service du profil acheteur Marco AW Solutions externalisation de services applicatifs, avec la société AGYSOFT pour un montant forfaitaire annuel de 2 072,00 € HT et sur la base de son bordereau de prix, pour une durée d'un (1) an, reconductible de manière expresse deux (2) fois pour une période d'un (1) an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société AGYSOFT.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

Agglo Pays de Dreux

Jean-Luc CAIVEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221110-D2022-138-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2022